

Convention de partenariat
NF Habitat HQE Supérieur



Construction

- Construction de logements (Applicatif n° NF 500-10), construction de résidences services (Applicatif n° NF 500-11) et construction d'établissements médico-social (Applicatif n° NF 500-12),



CONVENTION DE PARTENARIAT

NF Habitat HQE™

ENTRE,

La société CERQUAL Qualitel Certification, société par actions simplifiée au capital social de 907.889 euros, dont le siège social est sis à Paris 6ème, 136 boulevard Saint-Germain, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° B 451 299 598, représentée par son Président, Monsieur Antoine DESBARRIERES,

Ci-après désignée par CERQUAL,

d'une part,

ET,

La commune de LEVALLOIS, ayant son siège en l'Hôtel de Ville sis 1 Place de la République 92300 LEVALLOIS, identifiée sous le numéro SIREN 219 200 441 et sous le numéro Siret n° 219 200 441 00018, représentée par Madame Agnès POTTIER-DUMAS, agissant en qualité de Maire *ayant tous pouvoirs pour signer la présente convention de partenariat aux termes d'une délibération n° 49 du Conseil municipal en date du 19 juin 2024.*

Ladite délibération exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été télétransmise en préfecture le 21 juin 2024 et affichée électroniquement sur le site internet de la Ville le 21 juin 2024.

Ci-après désignée par la ville de LEVALLOIS,
d'autre part,

PREAMBULE

La ville de LEVALLOIS a la volonté d'offrir aux habitants sur son territoire des logements de qualité (qualité technique, énergétique et environnementale), répondant aux enjeux de développement durable, de confort, de santé.

Pour répondre à ses ambitions pour les projets de construction des logements collectifs, la ville de LEVALLOIS s'est rapprochée de CERQUAL, organisme certificateur du logement, tiers et indépendant accrédité par le COFRAC*, mandaté par AFNOR Certification pour délivrer la certification NF Habitat associée ou non à la marque HQE™ et dont les Règles de certification sont téléchargeables sur le site www.qualitel.org.

La présente convention manifeste l'engagement de la ville de LEVALLOIS de s'engager dans une démarche de qualité des logements collectifs en construction, conformément aux rubriques du référentiel, décrites ci-dessous.

Pour obtenir la certification NF Habitat HQE™, les exigences définies dans le référentiel doivent être respectées.

QUALITE DE VIE :

- Des lieux de vie plus sûrs et qui favorisent la santé : Sécurité et sûreté, qualité de l'air intérieur, qualité de l'eau, résilience vis-à-vis des risques.
- Des espaces agréables à vivre, pratiques et confortables : Fonctionnalité des lieux, confort hygrothermique, qualité acoustique, confort visuel.
- Des services qui facilitent le bien vivre ensemble : Service et transports, bâtiments connectés.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :

- Une utilisation raisonnée des énergies et des ressources naturelles : Performance énergétique, réduction des consommations d'eau, utilisation des sols, ressources matières
- Une limitation des pollutions et la lutte contre le changement climatique : déchets, changement climatique.
- Une prise en compte de la nature et de la biodiversité : Biodiversité.

PERFORMANCE ECONOMIQUE :

- Une optimisation des charges et des coûts : Coût d'entretien et durabilité de l'enveloppe, maîtrise des consommations et des charges, coût global, déconstruction.
- Une contribution au dynamisme et au développement des territoires : Valorisation des ressources locales.

* Accréditation Cofrac n°5-0050 par la section certification de produits et services ; liste des sites accrédités et disponibles sur www.cofrac.fr

Par ailleurs, CERQUAL propose « CLEA », L'Espace Numérique du Logement, qui est un service en ligne développé par QUALITEL, dans le cadre de sa mission d'intérêt général, de promotion de la qualité de l'habitat par l'information. CLEA répond au Carnet d'Information du Logement (CIL), tel que défini par l'article 167 de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021 et son décret d'application n° 2022-1674 du 27 décembre 2022. Le CIL qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, permet de rassembler et conserver l'ensemble des informations techniques sur la construction et l'exploitation de logements individuels ou collectifs, éléments clés pour le bon usage et l'entretien de ceux-ci. Cette mémoire technique des modes constructifs et des équipements installés est également un gage de qualité pour les travaux futurs. Le CIL est obligatoire pour les logements neufs et ceux faisant l'objet de travaux d'amélioration de leur performance énergétique.

CLEA est destiné à accompagner les usagers des logements qu'ils soient occupants (propriétaires ou locataires) ou gestionnaires / mandataires (syndics de copropriété.....) : conseils pour un entretien adapté, diffusion d'information de type gestes éco-citoyens, planification de travaux, suivi des consommations énergétiques avec leur répartition en 5 grands postes (chauffage, production d'eau chaude, rafraîchissement, prises de courant et autres), comme demandé par l'article 27 de l'arrêté du 4 août 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine.

LES PARTIES SE SONT EN CONSEQUENCE RAPPROCHEES ET ONT CONVENU DE CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

La présente convention manifeste l'engagement volontaire de la ville de LEVALLOIS dans une démarche de qualité environnementale des logements collectifs en construction. Elle engage les maîtres d'ouvrage à se lancer dans la démarche de certification environnementale NF Habitat HQE et à se rapprocher de CERQUAL, détenteur de la marque et du référentiel.

Elle s'impose à tous les maîtres d'ouvrage concernés par les constructions ci-dessus mentionnées et qui se sont engagés dans cette démarche.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA CERTIFICATION NF HABITAT – NF HABITAT HQE

Les conditions d'attribution de la Certification NF Habitat - NF Habitat HQE™ sont définies dans le référentiel de certification NF Habitat téléchargeable sur le site www.qualitel.org

La ville de LEVALLOIS déclare avoir pris connaissance de ces documents

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'IMPARTIALITE, D'INDEPENDANCE DES ACTIVITES DE CERQUAL ET DE PREVENTION DES CONFLITS D'INTERET

Dans le cadre de ses activités et notamment de la certification, CERQUAL définit des règles d'impartialité. A ce titre, CERQUAL évalue et vérifie la conformité des exigences du référentiel de manière impartiale et indépendante. Les décisions de certification ou de non-certification sur les opérations sont prises avec objectivité et neutralité.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DU PARTENARIAT

4-1 Afin de s'assurer de la prise en compte de la qualité environnementale dans la conception et la réalisation des bâtiments de logements collectifs neufs, la ville de LEVALLOIS demandera, à compter de la date de signature des présentes, aux maîtres d'ouvrage qui bénéficieraient d'une autorisation de construire :

- 1) D'entreprendre les démarches auprès de CERQUAL afin **d'obtenir la certification NF Habitat HQE™ niveau supérieur avec l'atteinte d'une 3^{ème} étoile en respect de l'environnement** pour tous les programmes neufs de logements collectifs sur son périmètre d'intervention. Les opérations devront ainsi atteindre :
 - **2 étoiles en qualité de vie,**
 - **3 étoiles en respect de l'environnement,**
 - **2 étoiles en performance économique.**
- 2) D'intégrer CLEA, Espace Numérique du Logement, sur chaque opération de logements collectifs.

4-2 Le référentiel de certification NF Habitat HQE™ dispose d'un processus de certification unique variant selon l'engagement et le stade de maturité des maîtres d'ouvrage dans le processus global de certification et d'usage de la marque NF HABITAT HQE (stade 1,2 ou 3) et en fonction du professionnel (maître d'ouvrage, constructeur ...) ainsi que du projet et tel que défini en annexe 3.

Dans le cas où un maître d'ouvrage n'est pas engagé dans une démarche d'obtention du droit d'usage global de la marque NF Habitat HQE™ avec CERQUAL, un contrat sera alors établi entre CERQUAL et le maître d'ouvrage pour chaque opération ou ouvrage, avec vérification systématique des opérations ou ouvrages.

Dans le cas où un maître d'ouvrage est déjà titulaire du droit d'usage global de la marque NF Habitat HQE™ avec CERQUAL, ce dernier devra déclarer le projet de construction auprès de CERQUAL ; des contrôles par échantillonnages seront alors prévus.

Les maîtres d'ouvrage concernés sont autorisés à faire référence, dans leurs documents publicitaires et commerciaux, à leur engagement à demander la certification NF Habitat HQE™ pour les opérations de logements, réalisées sur le territoire de la ville de LEVALLOIS. Cette publicité ne peut cependant pas faire paraître une mention laissant supposer que la certification est délivrée pour l'ensemble de leurs opérations. En revanche, dans le cas d'un acteur bénéficiant du droit d'usage de la marque NF Habitat, ce dernier peut faire référence à son engagement dans sa communication.

4-3 La ville de LEVALLOIS s'engage à informer les maîtres d'ouvrage afin de formaliser l'intervention de CERQUAL et du maître d'ouvrage.

4-4 CERQUAL s'engage à accorder aux maîtres d'ouvrage, au titre de la présente convention, un tarif préférentiel qui tient compte de l'importance des réalisations de logements collectifs sur ce territoire.

4-5 CERQUAL se tient à la disposition des maîtres d'ouvrage et de leurs équipes de conception et s'engage à :

- Organiser un rendez-vous de présentation de la démarche de certification NF Habitat HQE™
- Adresser un dossier de demande de certification NF Habitat HQE™,
- Instruire le dossier et délivrer la certification NF Habitat HQE™ suivant le processus de certification.

ARTICLE 5 - SUIVI DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

5-1 CERQUAL présentera les conditions du partenariat et ses modalités d'application aux maîtres d'ouvrages.

5-2 La ville de LEVALLOIS et CERQUAL se réuniront au minimum tous les ans sur initiative de CERQUAL, afin de dresser le bilan de l'application de la présente convention et sur l'avancement des opérations immobilières de logements collectifs.

Au cours de cette réunion, seront également évoquées les difficultés majeures rencontrées dans l'application de la présente convention et éventuellement les relations entre CERQUAL et les maîtres d'ouvrage

5-3 L'extranet collectivités (recensant les opérations de logements collectifs et leur suivi), constituera l'outil de travail privilégié d'échange d'informations.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES

6-1 Les prix des prestations fournies par CERQUAL pour la certification NF Habitat ou NF Habitat HQE™ mentionnés en annexe, sont à la charge des maîtres d'ouvrage.

CERQUAL accordera aux maîtres d'ouvrage une réduction de 5% sur :

- le prix des prestations d'évaluation dans le cadre du processus complet (1)
- le montant du droit d'usage dans le cadre des processus allégés (2) et (3)

Les phases de contrôle sont précisées dans les Règles de certification de la Marque.

Les prix des prestations et les conditions de règlement figureront dans le contrat qui sera établi entre CERQUAL et chaque maître d'ouvrage et constructeur.

6-2 Les prix de base des prestations de CERQUAL feront l'objet d'une révision annuelle au premier janvier de chaque année.

6-3 Dans le cas où, sur le territoire de la ville de LEVALLOIS, un maître d'ouvrage est déjà en protocole d'accord ou titulaire du droit d'usage de la marque avec CERQUAL, la remise tarifaire la plus favorable sera appliquée.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Les signataires s'engagent, à travers leurs politiques et outils de communication, à promouvoir la politique de qualité environnementale poursuivie sur le territoire de la ville de LEVALLOIS, objet de la présente convention.

ARTICLE 8 – SUIVI ET GESTION DES BATIMENTS CERTIFIES NF HABITAT - NF HABITAT HQE

Afin d'assurer une gestion qualitative de la copropriété ou du bâtiment certifié et assurer une préservation de la qualité des logements, les promoteurs des opérations de logements collectifs certifiés dans le cadre de la présente convention, doivent se rapprocher de CERQUAL afin d'organiser une réunion commune promoteur/syndic/CERQUAL de présentation de la certification NF Habitat Exploitation Copropriété, certification à destination des syndicats de copropriété et des conseils syndicaux.

Par ailleurs, CERQUAL pourra présenter aux conseils syndicaux et aux copropriétaires la certification NF Habitat Exploitation Copropriété au cours de la première année du mandat du syndic provisoire. Cette présentation pourra être organisée à l'initiative des syndicats des immeubles

ARTICLE 9 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution des prestations prévues à la présente convention, CERQUAL agit en tant que responsable de traitement (ci-après désigné « responsable de traitement »), des Données à Caractère Personnel (DCP), laquelle garantit leur licéité et à cet effet déclare avoir informé et /ou obtenu l'autorisation des personnes concernées.

Les DCP des professionnels traitées qui peuvent être collectées sont des données d'identité (noms, prénoms), de contact (numéros de téléphone, adresses email, adresse postale), fonctions.

Ces DCP sont collectées aux fins de gérer l'accès aux outils et services mis à disposition par CERQUAL dans le cadre de l'exécution de la présente convention et d'adresser des communications relatives aux activités et offres du Groupe QUALITEL.

A ce titre, les parties s'engagent à respecter l'ensemble des obligations mises à leur charge par les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD »).

On désigne par le terme « Données Personnelles » l'ensemble des informations qui permettent d'identifier directement ou indirectement une personne physique et de manière plus générale les données qualifiées de « données personnelles » au sens de l'article 2 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, de la jurisprudence et de l'article 4 du règlement européen 2016/679 précités.

Les destinataires des données sont le responsable de traitement, les filiales du Groupe QUALITEL ainsi que leurs prestataires et/ ou partenaires.

Le responsable de traitement s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la présente convention ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Le responsable de traitement déclare tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées. Les Données à Caractère Personnel collectées seront conservées pendant une durée de 5 ans à compter de la fin de l'exécution de la présente convention. Ce délai sera prorogé dans la cadre d'une action judiciaire.

Les personnes dont les données personnelles sont collectées ont le droit :

- de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement ;
- de s'opposer au traitement et à la portabilité de ses données ;
- d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature par les deux parties.

Elle pourra être reconduite par tacite reconduction pour une durée de trois ans renouvelable sauf dénonciation préalable par l'une des deux parties signifiée au moins un mois avant sa première échéance par lettre recommandée avec accusé de réception et à tout moment à partir du premier renouvellement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à *Levallois*
Le *4 juillet 2024*

En deux exemplaires originaux.

Le Président de CERQUAL
Monsieur Antoine DESBARRIERES

CERQUAL SAS
SAS au capital de 907 889,00 €
136 boulevard Saint Germain - 75006 PARIS
T: +33 (0)1.42.34.53.00
SIRET : 451 299 598 0016 - NAF : 7120B
RCS : Paris B 451 299 598
TVA INTRA. : FR 63 451 299 598

(cachet de CERQUAL et signature)

La Maire de LEVALLOIS
Madame Agnès POTTIER-DUMAS
Vice-présidente du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine

Agnès Dumas



(date, cachet de la ville de LEVALLOIS et
signature)

ANNEXES

- ▣ **Annexe 1** : La charte graphique et d'usage de la certification NF Habitat – NF Habitat HQE™
- ▣ **Annexe 2** : La tarification logement en vigueur
- ▣ **Annexe 3** : Descriptif de la maturité des maîtres d'ouvrage



COLLECTIVITÉS LOCALES
ET AMENAGEURS

CHARTRE GRAPHIQUE ET D'USAGE DE LA CERTIFICATION NF HABITAT

- › Les règles de bonne utilisation
- › Les règles techniques liées à l'affichage
- › Pour vous aider à communiquer

Vous avez choisi la certification NF Habitat – NF Habitat HQE ? Faites-le savoir !

Faites la différence, en affichant ce repère de qualité connu par près de 80%* des français sur vos supports de communication. Nous mettons à votre disposition les logos et différents types d'affichages selon les règles de certification :

- › Sur demande dès maintenant auprès du service de communication ou de votre correspondant CERQUAL.
- › Sur le site www.qualitel.org/professionnels/kit_de_communication_nf_habitat

Cette chartre graphique et d'usage respecte les chartes graphiques de la marque NF d'AFNOR Certification et de la marque HQE de l'Alliance HQE-GBC.

L'usage du logo NF Habitat ou NF Habitat HQE et de ses mentions sont encadrés par ce document qui vous expose les règles d'utilisation. Des contrôles réguliers sont réalisés par CERQUAL Qualitel Certification pour s'assurer du bon respect de la chartre graphique et d'usage.

* (IFOP - enquête de notoriété NF Habitat - 2019)

En cas de doute, contactez notre
Directrice Collectivités Locales :
Lisa Sullerot - l.sullerot@cerqual.fr



LES RÈGLES DE BONNE UTILISATION DES LOGOS ET DES BANNIÈRES

VOUS ÊTES :

QUAND ?

QUOI ?

(le logo ou la bannière ou le logo du profil correspondant à votre engagement NF Habitat ou NF Habitat HQE)

Les logos ou les bannières qui sont liés à votre inscription, doivent être systématiquement associés à un territoire concerné.

OÙ ?

Une collectivité en convention de partenariat engagée dans la certification ou une collectivité en convention de partenariat dit « en territorialisation » engagée dans la certification

Valoriser votre engagement politique et l'identité de votre territoire dans le cadre de la certification
NF Habitat - NF Habitat HQE

Dès la signature de la convention de partenariat des deux parties.

Sur l'ensemble de vos supports de communication

L'usage de ces logos et bannières est uniquement réservé à la collectivité. Ces outils ne doivent pas être diffusés aux maîtres d'ouvrage (CERQUAL Qualitel Certification met à leur disposition leurs propres outils) ou à des tiers.

Votre territoire a choisi la certification NF Habitat ou NF Habitat HQE avec un ou des label(s) ou plan local de la collectivité ?

- Il vous suffit d'ajouter sur vos communications le logo/la mention du label ou du plan local concerné. L'affichage du label ou du plan local concerné doit être associé à la présence du logo ou de la bannière NF Habitat ou NF Habitat HQE et suivi par la mention « Label en cours d'évaluation » jusqu'à l'obtention du label concerné.
- Exemples de labels volontaires qui peuvent être ajoutés :
 - Les labels de l'association Effinergie : BBC effinergie 2017, BEPOS effinergie 2017, BEPOS+ effinergie 2017, E+C-...
 Les logos des labels et leurs chartes d'usages sont disponibles sur les sites officiels.

LES RÈGLES TECHNIQUES LIÉES À L’AFFICHAGE

Les logos



Sur la base d’un logotype de 5 cm (largeur de l’ellipse)

Zone de protection : $R = 7,5 \text{ mm}$

Une zone de réserve de 7,5 mm s’applique tout autour du marquage.

La taille minimum en largeur est de 1,5 cm pour le bloc marque NF Habitat et 2,8 cm pour NF Habitat HQE.

Cependant, selon le support, il est possible de ramener cette taille minimum à 1,2 cm et 2,2 cm.

Ce bloc marque s’agrandit et se réduit de façon homothétique.



Les logos des profils



Sur la base d’un marquage de 5 cm

Zone de protection : $R = 7,5 \text{ mm}$

Une zone de réserve de 7,5 mm s’applique tout autour du marquage.

Taille minimale

La taille minimum en largeur est de 2,5 cm pour le bloc marque.

Cependant, selon le support, il est possible de ramener cette taille minimum à 2 cm.

Ce bloc marque s’agrandit et se réduit de façon homothétique

Les bannières



Zone de protection

Sur la base d'une bannière de 5 cm de largeur

Zone de protection : $R = 7,5$ mm

Une zone de réserve de 7,5 mm s'applique tout autour du marquage.

Taille minimale

La taille minimum en largeur est de 3 cm pour la bannière.

Elle s'agrandit de façon homothétique.



Zone de protection

Sur la base d'une bannière de 9,8 cm de largeur

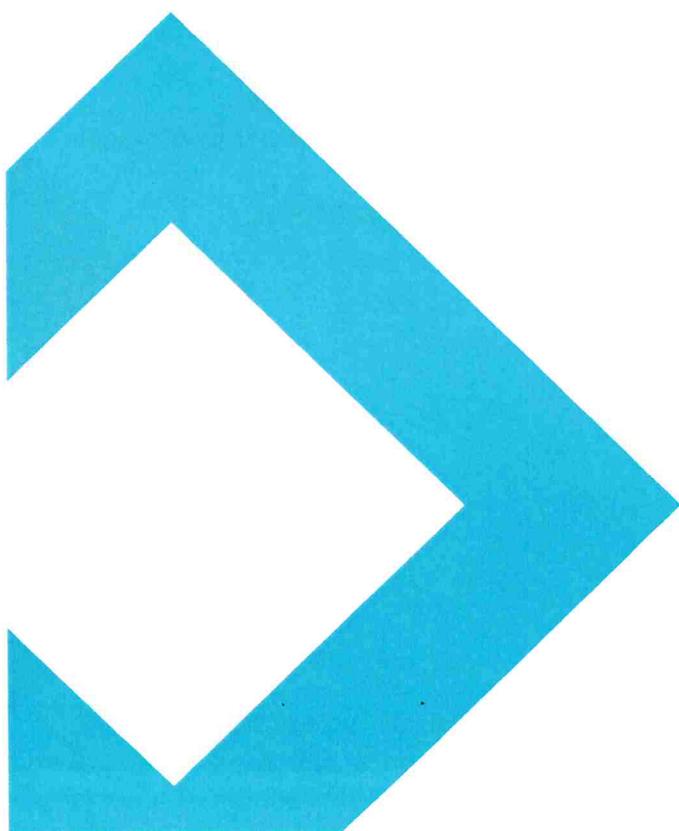
Zone de protection : $R = 7,5$ mm

Une zone de réserve de 7,5 mm s'applique tout autour du marquage.

Taille minimale

La taille minimum en largeur est de 5,8 cm pour la bannière.

Elle s'agrandit de façon homothétique.



Les couleurs



Version en couleur

La couleur qui compose le marquage est à respecter scrupuleusement dans toute reproduction.

BLEU NF

PANTONE 2955 C
C100 M35 J00 N50
R00 V75 B120
004E79



Version en noir et blanc / gris

Le marquage est utilisé en noir ou en gris lorsque des contraintes techniques d'impression ne permettent pas de l'appliquer dans ses couleurs.

NOIR
> N100



GRIS
> N60



Les interdits



- › Ne pas utiliser le logo ou la bannière en négatif
- › Ne pas utiliser le logo ou la bannière dans d'autres couleurs
- › Ne pas déplacer les mentions associées
- › Ne pas utiliser le logo ou la bannière en couleur sur fond perturbé.



Les exemples d'affichage



› Version couleur sur fond blanc, clair ou photo claire

› Version noire sur fond clair



Le marquage est utilisé en noir ou en gris lorsque des contraintes techniques d'impression ne permettent pas de l'appliquer dans ses couleurs.



› Version sur fond foncé

Sur un fond foncé, il convient d'utiliser le logo avec filets blancs.



Règles d'écriture de NF Habitat

En bas de casse (cas général)

NF Habitat, est écrit en bas de casse lorsqu'il apparaît dans un contenu texte en bas de casse.

NF Habitat
NF Habitat HQE

En capitales

NF Habitat, est écrit en capitales lorsqu'il apparaît dans un contenu texte en capitales.

NF HABITAT
NF HABITAT HQE

Les bonnes formulations

- › Certification NF Habitat
- › Marque de certification NF appliquée à l'habitat
- › Une collectivité engagée dans la certification NF Habitat / NF Habitat HQE
- › Un territoire engagé dans la certification NF Habitat / NF Habitat HQE
- › Nos logements sont certifiés NF Habitat NF Habitat / NF Habitat HQE

POUR VOUS AIDER À COMMUNIQUER

Pour parler de votre engagement dans la certification NF Habitat sur votre territoire

Notre ambition est d'améliorer durablement le cadre de vie de nos habitants, c'est la raison pour laquelle, notre territoire a décidé de s'inscrire dans une démarche de progrès et d'exemplarité en construisant / en rénovant des logements et / ou maisons individuelles certifiés NF Habitat. Choisir NF Habitat, c'est pour nous participer pleinement à cette volonté d'améliorer votre qualité de vie.

NF Habitat, c'est un repère de qualité dans l'habitat attesté par un organisme tiers et indépendant sur des points essentiels de l'habitat. La certification NF Habitat vous apporte des bénéfices concrets au quotidien : un intérieur sain et confortable (acoustique, qualité de l'air, sécurité et sûreté), des logements agréables à vivre, respectueux de l'environnement et avec des consommations maîtrisées. **En choisissant NF Habitat sur notre territoire, nous faisons progresser la qualité des logements et la qualité de vie de tous nos concitoyens.**

La certification NF Habitat est délivrée par CERQUAL Qualitel Certification, organisme certificateur de l'Association QUALITEL pour le logement collectif et individuel. CERQUAL est mandaté par AFNOR Certification pour délivrer la marque NF.

Pour parler de votre engagement dans la certification NF Habitat HQE sur votre territoire

Notre ambition est d'améliorer durablement le cadre de vie de nos concitoyens, c'est la raison pour laquelle, notre territoire a décidé de s'inscrire dans une démarche de progrès et d'exemplarité en construisant / en rénovant des logements et / ou maisons individuelles certifiés NF Habitat HQE. Choisir NF Habitat HQE, c'est pour nous participer pleinement à cette volonté d'améliorer votre qualité de vie dans votre quotidien.

NF Habitat HQE, c'est un repère de qualité dans l'habitat attesté par un organisme tiers et indépendant, c'est aussi vous proposer des logements sains, sûrs, confortables et économiquement performant, avec des charges maîtrisés, grâce à une utilisation raisonnée des ressources naturelles et des énergies. **En choisissant NF Habitat HQE sur notre territoire, nous faisons progresser la qualité des ouvrages et la qualité de vie de tous nos concitoyens.**

La certification NF Habitat HQE est délivrée par CERQUAL Qualitel Certification pour le logement collectif et individuel. CERQUAL est mandaté par AFNOR Certification pour délivrer la marque NF et par l'Alliance HQE-GBC pour délivrer la marque HQE.

Pour aller plus loin, rendez-vous sur le site nf-habitat.fr, vous y trouverez tous les bénéfices de la certification NF Habitat !



Pour parler des profils NF Habitat

Aujourd'hui, nous faisons un pas de plus en faveur de l'environnement, du confort et de la santé de nos concitoyens en construisant/rénovant des logements certifiés NF Habitat – NF Habitat HQE qui intègre des exigences renforcées sur : le bas carbone / la qualité de l'air intérieur / la biodiversité / l'économie circulaire. Ces qualités sont contrôlées par CERQUAL Qualitel Certification, organisme tiers et indépendant.

[Pour en savoir plus sur les Profils](#)

NF Habitat, c'est mieux, c'est sûr !

À PROPOS DE LA CERTIFICATION

La certification des produits et des services est un dispositif prévu par le Code de la Consommation.

Elle atteste qu'un produit ou un service est conforme à des caractéristiques décrites dans un référentiel et faisant l'objet de contrôles.

Les contrôles sont réalisés par un organisme distinct du consommateur et du professionnel bénéficiaire de la certification, impartial et indépendant, accrédité par le COFRAC* (Comité Français d'Accréditation), appelé organisme certificateur. La mention à l'accréditation de CERQUAL par le COFRAC est réservée à l'organisme certificateur. Seule la reproduction intégrale des supports émis par CERQUAL, faisant référence à l'accréditation, est autorisée.

Pour l'application des logements collectifs et individuels groupés et des maisons individuelles, en construction, en exploitation et en rénovation, il s'agit de CERQUAL Qualitel Certification, organisme certificateur de l'Association QUALITEL, mandaté par AFNOR certification pour délivrer la marque NF et par l'Alliance HQE-GBC France pour délivrer la marque HQE.

** Accréditation COFRAC n°5-0050 – Section certification de produits et services, listes des sites accrédités et portées disponibles sur www.cofrac.fr*



TARIFICATION 2024 FRANCE MÉTROPOLITAINE

CONSTRUCTION

RÉNOVATION

Logement, Résidence Service, Établissement médico-social

Applicable au 1^{er} janvier 2024



CERQUAL 
QUALITEL CERTIFICATION



SOMMAIRE

P.03 Le processus de certification

P.03 Périmètre de la tarification

P.04 Comment chiffrer une opération ?

P.05 Tarification des audits systèmes
Construction, Rénovation, Exploitation

P.06 Tarification en Construction

P.10 Les profils en Construction

P.12 Labels associés en Construction RE 2020

P.13 Labels associés en Construction RT 2012

P.15 Tarification en Rénovation

P.19 Les profils en Rénovation

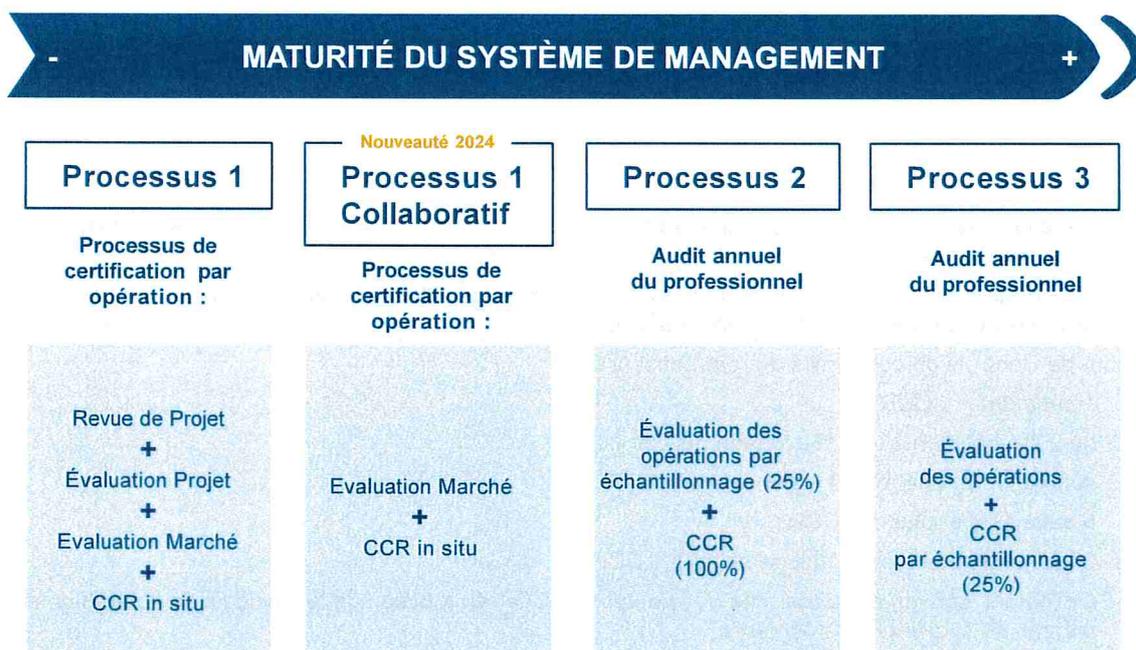
P.20 Labels associés en Rénovation

P.21 Minorations / Majorations

LE PROCESSUS DE CERTIFICATION



Le référentiel de certification décrit le processus et les exigences de certification.



Un processus unique, des contrôles qui peuvent être allégés en fonction de la maturité de l'organisation.

PÉRIMÈTRE DE LA TARIFICATION

- › La présente tarification s'applique aux opérations de Logements, de Résidences services, d'Établissements médico-sociaux en France Métropolitaine et Principauté de Monaco. Pour tout autre périmètre, consulter Cerqual.
- › Cette tarification s'applique aux opérations en RT 2012 pour les opérations dont les PC sont antérieurs au 1^{er} janvier 2022 et aux opérations éligibles à la RE2020 pour les PC déposés après le 1^{er} janvier 2022.

COMMENT CHIFFRER UNE OPÉRATION ?

MÉTHODE DE CALCUL

- › Dans le cadre d'opération mixte (Collectif & individuel) en Processus 1 (P1 et P1 Collaboratif (dit P1C)) le montant de l'évaluation ou du droit d'usage s'obtient en sommant les résultats des grilles tarifaires appliquées sur les logements collectifs puis sur les logements individuels.
- › Opérations en Processus 1 < 11 logements de même typologie : Prix forfaitaire (évaluation + CCR) à l'opération à l'exclusion de toute autre remise.
- › Pour les opérations mixtes comprenant une typologie de 6 à 10 logements en construction : prix pour la typologie de 6 à 10 logements, majoré d'un forfait.
- › En cas d'opération avec un CCTP unique et des consultations réparties en plusieurs tranches, le montant de l'évaluation et du CCR se calculent pour chaque tranche.
- › En cas d'opération avec un CCTP unique et des livraisons différées, un CCR pour chaque ensemble livré.
- › En cas d'opération avec des CCTP différents (par exemple en cas d'accession et de locatif) le montant de l'évaluation se calcule par CCTP et par typologie.
- › Le chiffrage des labels se calcule selon les règles du référentiel label associé. En cas de labels multiples, chiffrage au cas par cas.
- › En cas d'engagement global (protocole d'accord ou droit d'usage global) la remise accordée s'applique également aux autres applicatifs de la même activité.
- › Nombre de Contrôle de conformité au référentiel (CCR) :
 - 1 bâtiment = 1 CCR
 - de 2 à 4 bâtiments et < 150 logements = 1 CCR
 - supérieur ou égal à 150 logements = 2 CCR
 - 5 bâtiments et plus = 2 CCR
 - 5 bâtiments et plus < à 30 logements = 1 CCR
 - CERQUAL conserve la possibilité de rajouter des CCR en fonction de la typologie de l'opération et du rythme de livraison des bâtiments
- › Dans le cas d'opération mixte (collectif & individuel) un CCR est réalisé sur chaque typologie
- › Opération réalisée par tranches : réalisation de CCR par tranche (suivant règle ci-dessus)
- › Les exigences relatives à une territorialisation font l'objet d'une tarification spécifique
- › L'ensemble des maisons individuelles groupées est considéré comme un bâtiment.

COMMENT CHIFFRER LES PROFILS NF HABITAT ?

- › Dans le cas d'opération mixte : un profil par typologie.
- › Le nombre de profils n'est pas limité
- › En cas d'opération complexe, chiffrage au cas par cas (nombre de bâtiments importants, multiples labels etc.)

MISSIONS COMPLÉMENTAIRES (POUR TOUS LES PROCESSUS 1, 2 ET 3)

En cas de reprise de l'évaluation au stade du dossier marché du projet : prix selon devis spécifique

- › Conformément aux règles de certification, toute non-conformité relevée dans le cadre des CCR doit être corrigée. Les levées documentaires simples ou avec complément d'analyse sont incluses dans le prix des CCR.
- › Contre CCR in situ sans mesure = **1 098 €** - Contre CCR in situ avec mesures = **2 001 €**.
- › CCR sur demande du client ou sur décision de CERQUAL : coût des CCR en fonction des processus
- › Levée documentaire suite à un retrait de marque = **640 €**

TARIFICATION DES AUDITS SYSTÈMES

CONSTRUCTION

RÉNOVATION

AUDITS ET DIAGNOSTICS

	Jours d'intervention	Tarif HT
Audits : admission, renouvellement, suivi, extension, confortation	Nombre de jours d'audit selon les règles de chiffrage	1 374 € / jour (hors frais)
Diagnostics d'admission, d'extension ou pré-diagnostic	Nombre de diagnostics selon les règles de chiffrage	1 594 € / jour

INTERVENTION OPTIONNELLE DE PRÉPARATION À ADMISSION (ou EXTENSION MAJEURE)

	Jours d'intervention	Tarif HT
Pré-Audit	Nombre de jours d'audit selon les règles de chiffrage	1 374 € / jour (hors frais)

FRAIS DE MISSION AUDITEURS (hors période JO)

Le remboursement des frais de déplacement sera réglé directement par le demandeur ou le titulaire à l'auditeur.

Les auditeurs gèrent la logistique de leurs déplacements.

Les moyens de déplacement doivent être les plus économiques possible afin de limiter les coûts et respecter les éléments ci-après :

- › **par le train**, en seconde classe sur la base du titre de transport SNCF ou de la facture de l'agence de voyage
- › **par avion**, en classe économique sur la base du titre de transport de la compagnie ou de la facture de l'agence de voyage (l'avion peut être utilisé lorsque le trajet en train dépasse 3 heures)
- › **en voiture personnelle** sur la base d'une déclaration respectant le barème de remboursement de frais kilométriques suivant : 0,451 € HT par kilomètre
- › **en voiture de location** sur la base de la facture du loueur, catégorie A uniquement
- › **hôtels** sur la base du justificatif, la somme maximale remboursée sera de /
 - 132 € TTC par nuit pour Paris et sa petite couronne
 - 93 € TTC par nuit pour la province
- › **parking et péage** sur justificatifs
- › **repas** sur la base du justificatif des frais réels, dans la limite des plafonds suivants : petit déjeuner : 10 € TTC - déjeuner : 27,5 € TTC - dîner : 27,5 € TTC (boissons incluses)
- › **Ou forfait journalier** :
 - 169 € TTC par jour pour Paris et sa Petite Couronne
 - 131 € TTC par jour pour la province
- › Forfait audit pour les acteurs éligibles à Chorus Pro = 264 € HT payable à CERQUAL

Cas des annulations tardives des audits :

- Annulation de l'audit par le demandeur 48h avant sa réalisation théorique : forfait de 264 € payable à CERQUAL.
- Annulation de l'audit par le demandeur 48h avant sa réalisation théorique : les frais non remboursables engagés par l'auditeur sont à la charge du demandeur sur justificatifs.
- **Ces prix ne couvrent pas la période de juin à septembre, pendant les Jeux Olympiques 2024**

TARIFICATION EN CONSTRUCTION

(APPLICATIFS NF 500-10, 500-11, 500-12)

PROCESSUS 1

Certification de l'opération

› Montant du Contrat = Évaluation + Contrôle de Conformité au Référentiel (CCR)

› NF HABITAT

Forfait opération <11 logements en € HT

1 logement	1356 € (évaluation et CCR)
de 2 à 5 logements	3050 € (évaluation et CCR)
de 6 à 10 logements	n x 569,69 € (évaluation et CCR)

Montant de l'évaluation en € HT

de 11 à 24 logements :	n x 281,35 + 1486,71
de 25 à 49 logements :	n x 132,85 + 5221,34
de 50 à 74 logements :	n x 173,22 + 3172,08
de 75 à 99 logements :	n x 195,47 + 1 417,99
à partir de 100 logements :	n x 177,01 + 3242,22

Montant HT CCR

1850 €

CCR sur logement témoin	Par Opération
NF Habitat	1 734 €

› Opération mixte comprenant une typologie de 6 à 10 logements : forfait mixité de 1 676 €

› Opération de création de logements en extension / surélévation sur un bâtiment existant : Forfait complémentaire de 1474 € (évaluation & CCR).

› de 1 à 10 logements, coût des CCR = 984 €.

› NF HABITAT HQE

Forfait opération <11 logements en € HT

1 logement	1517 € (évaluation et CCR)
de 2 à 5 logements	3900 € (évaluation et CCR)
de 6 à 10 logements	n x 762,21 € (évaluation et CCR)

Montant de l'évaluation en € HT

de 11 à 24 logements :	n x 405,15 + 2 140,85
de 25 à 49 logements :	n x 191,32 + 7 518,73
de 50 à 74 logements :	n x 249,47 + 4 568,12
de 75 à 99 logements :	n x 281,50 + 2 041,89
à partir de 100 logements :	n x 240,22 + 6 114,10

Montant HT CCR

1956 €

CCR sur logement témoin	Par Opération
NF Habitat HQE	1 844 €

› Opération mixte comprenant une typologie de 6 à 10 logements : forfait mixité de 1 676 €

› Opération de création de logements en extension / surélévation sur un bâtiment existant : Forfait complémentaire de 1474 € (évaluation & CCR).

› de 1 à 10 logements, coût des CCR = 984 €.

› Recherche d'un Niveau HQE Supérieur : 563 € en sus du montant de l'évaluation (hors complément lié à une éventuelle territorialisation).



TARIFICATION EN CONSTRUCTION

(APPLICATIFS NF 500-10, 500-11, 500-12)

PROCESSUS P1 Collaboratif

Certification de l'opération

› Montant du contrat = Évaluation + Contrôle de Conformité au Référentiel (CCR).

› NF HABITAT



Forfait opération <11 logements en € HT

de 1 à 5 logements	2600 € (évaluation et CCR)
de 6 à 10 logements	n x 484 € (évaluation et CCR)

Montant de l'évaluation en € HT

de 11 à 24 logements :	n x 226,47 + 1 196,61
de 25 à 49 logements :	n x 106,93 + 4 202,54
de 50 à 74 logements :	n x 139,42 + 2 553,20
de 75 à 99 logements :	n x 157,33 + 1 141,31
à partir de 100 logements :	n x 148,10 + 2 053,42

Montant HT CCR

1850 €

CCR sur logement témoin	Par Opération
NF Habitat	1 734 €

› Opération mixte comprenant une typologie de 6 à 10 logements : forfait mixité de 1 676 €

› Opération de création de logements en extension / surélévation sur un bâtiment existant : Forfait complémentaire de 1474 € (évaluation & CCR).

› de 1 à 10 logements, coût des CCR = 984 €.

› NF HABITAT HQE



Forfait opération <11 logements en € HT

de 1 à 5 logements	3310 € (évaluation et CCR)
de 6 à 10 logements	n x 648 € (évaluation et CCR)

Montant de l'évaluation en € HT

de 11 à 24 logements :	n x 311,22 + 1 644,27
de 25 à 49 logements :	n x 146,93 + 5774,67
de 50 à 74 logements :	n x 191,62 + 3 508,50
de 75 à 99 logements :	n x 216,27 + 1568,54
à partir de 100 logements :	n x 195,64 + 3604,64

Montant HT CCR

1956 €

CCR sur logement témoin	Par Opération
NF Habitat HQE	1 844 €

› Opération mixte comprenant une typologie de 6 à 10 logements : forfait mixité de 1 676 €

› Opération de création de logements en extension / surélévation sur un bâtiment existant : Forfait complémentaire de 1474 € (évaluation & CCR).

› de 1 à 10 logements, coût des CCR = 984 €.



TARIFICATION EN CONSTRUCTION

(APPLICATIFS NF 500-10, 500-11, 500-12)

PROCESSUS 2

Processus allégé avec CCR systématique accessible aux acteurs titulaires du droit d'usage de maturité 2 et 3

› Montant du contrat = Droit d'usage + Contrôle de Conformité au Référentiel (CCR)

› NF HABITAT



Montant Droit d'usage en € HT	
de 1 à 4 logements :	$n \times 55,63 + 1\,422,89$
de 5 à 24 logements :	$n \times 171,57 + 906,52$
de 25 à 49 logements :	$n \times 81,02 + 3\,183,74$
de 50 à 74 logements :	$n \times 105,63 + 1\,934,31$
plus de 75 logements :	$n \times 119,18 + 864,63$

Montant HT CCR	
2107 €	
CCR sur logement témoin	Par Opération
NF Habitat	1 734 €

› Opération de création de logements en extension / surélévation sur un bâtiment existant : Forfait complémentaire de 760 € (dont 384€ de CCR)

› NF HABITAT HQE



Montant Droit d'usage en € HT	
de 1 à 4 logements :	$n \times 66,79 + 1\,803,47$
de 5 à 24 logements :	$n \times 217,19 + 1\,147,67$
de 25 à 49 logements :	$n \times 102,57 + 4\,030,62$
de 50 à 74 logements :	$n \times 133,72 + 2\,448,87$
plus de 75 logements :	$n \times 150,91 + 1\,095,19$

Montant HT CCR	
2188 €	
CCR sur logement témoin	Par Opération
NF Habitat HQE	1 844 €

› Opération de création de logements en extension / surélévation sur un bâtiment existant : Forfait complémentaire de 760 € (dont 384€ de CCR).

TARIFICATION EN CONSTRUCTION

(APPLICATIFS NF 500-10, 500-11, 500-12)

PROCESSUS 3

Processus allégé accessible aux acteurs titulaires du droit d'usage de maturité 3

› Montant du contrat = Droit d'usage

› NF HABITAT



Montant Droit d'usage en € HT

de 1 à 4 logements :	$n \times 56,39 + 1\,846,71$
de 5 à 24 logements :	$n \times 172,57 + 1\,329,80$
de 25 à 49 logements :	$n \times 82,02 + 3\,607,01$
de 50 à 74 logements :	$n \times 106,63 + 2\,357,59$
plus de 75 logements :	$n \times 120,18 + 1\,287,88$

› Opération de création de logements en extension / surélévation sur un bâtiment existant : Forfait complémentaire de 453 €.

› NF HABITAT HQE



Montant Droit d'usage en € HT

de 1 à 4 logements :	$n \times 67,41 + 2\,253,36$
de 5 à 24 logements :	$n \times 213,74 + 1\,648,44$
de 25 à 49 logements :	$n \times 101,46 + 4\,472,21$
de 50 à 74 logements :	$n \times 131,99 + 2\,922,93$
plus de 75 logements :	$n \times 148,78 + 1\,596,50$

› Opération de création de logements en extension / surélévation sur un bâtiment existant : Forfait complémentaire de 453 €.



LES PROFILS EN CONSTRUCTION

	Type Processus	Coût HT pour un bâtiment	Bâtiment supplémentaire
Profil Air Intérieur	P1 / P1C	2589 €	563 €
	P2 / P3	1 464 €	
Profil Bien Vivre (pour les maisons individuelles groupées)	P1 /P1C/ P2 / P3	1 689 €	-
Profil Santé / Bien Être	P1 /P1C/ P2 / P3	750 €	-
Profil Biodiversité	P1/ P1C	1 914 €	-
	P2 / P3	1 126 €	
Profil Économie Circulaire NF Habitat HQE P1 = 1500 € HT en Maisons individuelles Groupées	P1/ P1C	3 152 €	542€
	P2 / P3	1 689 €	
Profil Bas Carbone En RT 2012, associé à un label E+C-, BBCA ou Effinergie 2017, une remise de 1500 € s'applique sur le prix du profil Bas Carbone	P1 / P1C	3 941 €	1 171 €
	P2	3 603 €	
	P3	2 815 €	

LES PROFILS EN CONSTRUCTION

	Type Processus	Coût HT pour un bâtiment	Bâtiment supplémentaire
Profil Personnalisé Eligibles aux protocoles d'accord ou aux acteurs engagés en P2 / P3	P1 / P1C NF Habitat	2 252 €	563 €
	P1 / P1C NF Habitat HQE	1 126 €	901 €
	P2 / P3	563 €	281 €
Profil Coût Global	P1 / P1C/P2/ P3 NF Habitat	458 €	203 €
	P1/P1C /P2/ P3 NF Habitat HQE	666 €	203 €

	Type Processus	Coût HT pour un bâtiment	Bâtiment supplémentaire RT 2012 uniquement
Profil Taxinomie	P1/P1C NFH	945 €	203 €
	P1 /P1C NF HQE	654 €	
	P2 NFH	745 €	203 €
	P2 NF HQE	610 €	
	P3 NFH	661 €	203 €
	P3 NF HQE	458 €	
Taxinomie (évaluation à l'opération)	P1C/P2 / P3	1932 € CCR compris	

Profil taxinomie sur l'ensemble des opérations engagées : Remise sur le profil équivalente à celle du Droit d'Usage ou Protocole d'Accord

RE2020 | LABELS ASSOCIÉS EN CONSTRUCTION



LABELS et niveaux RE 2020	Type Processus	Coût HT pour un bâtiment**	Bâtiment supplémentaire
Complément exonération TFPB (RE 2020)* Seuils 2025, 2028, 2031 Performance améliorée	P1/ P1C	509 €	305 €
	P2	1 424 €	407 €
	P3	1 881 €	458 €
Effinergie 2020	P1/ P1C	3 763 €	966 €
	P2	4 271 €	
	P3	5 085 €	
BBCA V 4.0 Construction	P1/ P1C	3 560 €	864 €
	P2	4 068 €	1 220 €
	P3	5 085 €	
Option Neutralité Carbone (en complément du Label BBCA).	P1/P1C/P2/P3	349 €	

*Le complément d'exonération TFPB est compris dans le prix du seuil 2025 dès lors qu'il est demandé lors de la déclaration.

Le nombre et la typologie des bâtiments peuvent modifier le calcul du prix des labels

En cas de mixité collectifs et individuels, un label par typologie.

Réglementation RE 2020 et RT 2012	Type Processus	Coût HT pour un bâtiment	Bâtiment supplémentaire
Bâtiment Biosourcé	P1/P1C	1 076 €	467 €
	P2	1 618€	
	P3	2 636€	

	Reprise évaluation* label HT	Contre CCR** label HT
BBCA / Seuil RE2020 Effinergie 2020	1 205 €	1 101 €

En cas de non-conformité :

*Une évaluation complémentaire est nécessaire pour lever les écarts.

**Des nouveaux contrôles de conformité au référentiel sur site sont nécessaires.

RT2012 | LABELS ASSOCIÉS EN CONSTRUCTION



LABELS RT 2012	Type Processus	Coût HT pour un bâtiment*	Bâtiment supplémentaire
Niveaux : RT2012 - 10%, RT2012 - 20% (Construction)	P1/ P1C	281 €	223 €
	P2	1 127 €	450 €
	P3	1 477€	683 €
Effinergie + (Construction)	P1/ P1C	1 375 €	557 €
	P2	1 854 €	678 €
	P3	2 466€	786 €
BEPOS Effinergie - 2013	P1/ P1C	1 479 €	786 €
	P2	2 025 €	898 €
	P3	2 921 €	1015 €
Evaluation complément Exonération TFPB RT 2012 IC Construction 2025	P1/P2	1 625 €	300€
	P3	2 125 €	300 €

Délivrance d'un label Energétique + un niveau RT-X% = 163€ en sus du prix du label

Reprises Exonération TFPB RT IC Construction 2025		Prix des Reprises		
	Reprise		Reprise évaluation* label HT	Contre CCR label ** HT
Reprise d'évaluation	625 €	Labels énergétiques et RT -X% sur un même bâtiment	590 €	1 101 €
Levée documentaire	450 €			
Contre CCR	625 €			

En cas de non-conformité :

*Une évaluation complémentaire est nécessaire pour lever les écarts.

**Des nouveaux contrôles de conformité au référentiel sur site sont nécessaires.

RT2012 | LABELS ASSOCIÉS EN CONSTRUCTION



AUTRES LABELS RT 2012	Type Processus	Coût HT pour un bâtiment**	Bâtiment supplémentaire
E+C-	P1/ P1C	3 464 €	1 066 €
	P2	3 888 €	
	P3	4 726 €	
BBC Effinergie 2017	P1/ P1C	4 175 €	1 307€
BEPOS Effinergie 2017	P2	4 646 €	
BEPOS+ Effinergie 2017	P3	5 472 €	
BBCA V3.0 Construction	P1/ P1C	4 175 €	1 307 €
	P2	4 646 €	
	P3	5 472 €	

** Nota :

- › Le nombre et la typologie des bâtiments peuvent modifier le calcul du prix des labels
- › Sur un même bâtiment, demande cumulée d'un label Effinergie 2017 ou d'un label BBCA + un label E+C- = montant du label Effinergie 2017 ou BBCA + complément d'évaluation du label E+C- à 298 € (par ACV)
- › Sur un même bâtiment, demande de Label Effinergie, E+C- et BBCA : prix du label Effinergie 2017 + forfait 562 € HT
- › Le nombre et la typologie des bâtiments peuvent modifier le calcul du prix des labels

	Reprise évaluation* label HT	Contre CCR** label HT
E+C- / BBCA / Effinergie 2017	1 205 €	1 101€

En cas de non-conformité :

*Une évaluation complémentaire est nécessaire pour lever les écarts.

**Des nouveaux contrôles de conformité au référentiel sur site sont nécessaires.

	Type Processus	Coût HT pour un bâtiment*	Coût HT par bâtiment supplémentaire
Bonus constructibilité	P1/P1C - P2 - P3	1 732 €	764 €

TARIFICATION EN RÉNOVATION

(APPLICATIFS NF 500-13, 500-14)

PROCESSUS 1

Certification de l'opération

› Montant du contrat = Evaluation + Contrôle de conformité au Référentiel (CCR)

› NF HABITAT



Forfait opération <11 logements en € HT

de 1 à 10 logements n x 433 € évaluation et CCR

Montant de l'évaluation en € HT

de 11 à 24 logements :	n x 198,24 + 908,47
de 25 à 49 logements :	n x 101,16 + 3 161,02
de 50 à 74 logements :	n x 15,30 + 7 446,44
plus de 75 logements :	n x 12,42 + 7 826,41

Montant HT CCR

1850 €

CCR sur logement témoin	Par Opération
NF Habitat	1 734 €

- › Opération mixte comprenant une typologie < à 11 logements : forfait mixité de 1 676 €
- › de 1 à 10 logements, coût des CCR = 984 €.
- › Suppression de la revue de projet possible en présence de BPH complet

› NF HABITAT HQE



Forfait opération <11 logements en € HT

de 1 à 10 logements n x 575,31 € évaluation et CCR

Montant de l'évaluation en € HT

de 11 à 24 logements :	n x 291,44 + 1 335, 62
de 25 à 49 logements :	n x 148,71 + 4646,70
de 50 à 74 logements :	n x 22,17 + 10 799,32
Plus de de 75 logements :	n x 17,77 + 11 191,76

Montant HT CCR

1850 €

CCR sur logement témoin	Par Opération
NF Habitat HQE	1 734 €

- › Opération mixte comprenant une typologie < à 11 logements : forfait mixité de 1 676 €
- › de 1 à 10 logements, coût des CCR = 984 €.
- › Suppression de la revue de projet possible en présence de BPH complet



TARIFICATION EN RÉNOVATION

(APPLICATIFS NF 500-13, 500-14)

PROCESSUS 1 Collaboratif

Certification de l'opération

› Montant du contrat = Évaluation Marché + Contrôle de Conformité au Référentiel (CCR)

› NF HABITAT



Forfait opération <11 logements en € HT

de 1 à 10 logements n x 346,77 € évaluation et CCR

Montant de l'évaluation en € HT

de 11 à 24 logements : n x 158,59 + 726,77

de 25 à 49 logements : n x 80,93 + 2528,82

de 50 à 74 logements : n x 12,24 + 5957,15

plus de 75 logements : n x 9,93 + 6 261,13

Montant HT CCR

1850 €

CCR sur logement témoin	Par Opération
NF Habitat	1 734 €

› Opération mixte comprenant une typologie < à 11 logements : forfait mixité de 1 676 €

› de 1 à 10 logements, coût des CCR = 984 €.

› NF HABITAT HQE



Forfait opération <11 logements en € HT

de 1 à 10 logements n x 489 € évaluation et CCR

Montant de l'évaluation en € HT

de 11 à 24 logements : n x 233,15 + 1 068,50

de 25 à 49 logements : n x 118,97 + 3717,36

de 50 à 74 logements : n x 17,73 + 8639,46

Plus de de 75 logements : n x 14,21 + 8 953,41

Montant HT CCR

1850 €

CCR sur logement témoin	Par Opération
NF Habitat	1 734 €

› Opération mixte comprenant une typologie < à 11 logements : forfait mixité de 1 676 €

› de 1 à 10 logements, coût des CCR = 984 €.



TARIFICATION EN RÉNOVATION

(APPLICATIFS NF 500-13, 500-14)

PROCESSUS 2

Processus allégé avec CCR systématique accessible aux acteurs titulaires du droit d'usage de maturité 2 et 3

› Montant du contrat = Droit d'Usage+ Contrôle de Conformité au Référentiel (CCR)

› NF HABITAT



Montant Droit d'usage en € HT

de 1 à 4 logements :	$n \times 54,41 + 1\,170,81$
de 5 à 24 logements :	$n \times 156,10 + 698,92$
de 25 à 49 logements :	$n \times 80,93 + 2\,431,56$
de 50 à 74 logements :	$n \times 12,23 + 5\,729,07$
plus de 75 logements :	$n \times 9,94 + 6019,14$

Montant HT CCR

2107 €

CCR sur logement témoin	Par Opération
NF Habitat	1 734 €

› NF HABITAT HQE



Montant Droit d'usage en € HT

de 1 à 4 logements :	$n \times 68,60 + 1\,481,69$
de 5 à 24 logements :	$n \times 197,63 + 884,81$
de 25 à 49 logements :	$n \times 102,45 + 3\,077,97$
de 50 à 74 logements :	$n \times 15,49 + 7\,253,01$
plus de 75 logements :	$n \times 12,58 + 7\,621,72$

Montant HT CCR

2188 €

CCR sur logement témoin	Par Opération
NF Habitat HQE	1 844 €



TARIFICATION EN RÉNOVATION

(APPLICATIFS NF 500-13, 500-14)

PROCESSUS 3

Processus allégé accessible aux acteurs titulaires
du droit d'usage de maturité 3

› Montant du contrat = Droit d'Usage

› NF HABITAT



Montant Droit d'usage en € HT

de 1 à 4 logements :	$n \times 57,44 + 1\,594,61$
de 5 à 24 logements :	$n \times 164,90 + 1\,122,16$
de 25 à 49 logements :	$n \times 91,64 + 2\,854,80$
de 50 à 74 logements :	$n \times 13,85 + 6\,152,33$
plus de 75 logements :	$n \times 11,08 + 6\,443,08$

› NF HABITAT HQE



Montant Droit d'usage en € HT

de 1 à 4 logements :	$n \times 68,27 + 1\,976,40$
de 5 à 24 logements :	$n \times 204,25 + 1\,391,01$
de 25 à 49 logements :	$n \times 113,39 + 3\,539,48$
de 50 à 74 logements :	$n \times 16,92 + 7\,627,48$
plus de 75 logements :	$n \times 13,50 + 7\,989,53$

LES PROFILS EN RÉNOVATION



	Type Processus	Coût HT pour un bâtiment	Bâtiment supplémentaire
Profil Air Intérieur	P1 / P1C	2 589 €	563 €
	P2	1 464 €	
	P3	1 464 €	
Profil Biodiversité	P1 / P1C	1 914€	-
	P2	1 126 €	
	P3	1 126 €	
Profil Économie Circulaire	P1 / P1C	2 589 €	-
	P2	1 464 €	
	P3	1 464€	
Profil Bas Carbone	P1 / P1C	3 941 €	1 171 €
	P2	3 603 €	
	P3	2 815 €	
Profil Personnalisé Éligibles aux protocoles d'accord ou aux acteurs engagés en P2 / P3	P1 / P1C NF Habitat	2 252€	563 €
	P1 / P1C NF Habitat HQE	1 126 €	901 €
	P2 / P3	563 €	281 €
Profil Taxinomie (P1 P2 P3)	NF Habitat	961 €	203 €
	NF Habitat HQE	666 €	203 €
Profil Coût Global (P1 P2 P3)	NF Habitat	458 €	203 €
	NF Habitat HQE	666 €	203 €

LABELS ASSOCIÉS EN RÉNOVATION

	Type Processus	Coût HT pour un bâtiment	Bâtiment supplémentaire
HPE Rénovation Rénovation 150 Kwh Voir le « Nota » en bas de tableau	P1/P1C	281 €	223€
	P2	1 127 €	450€
	P3	1 476 €	683 €
BBC Effinergie Rénovation 2021 Effinergie Rénovation 2021 BBC Effinergie Rénovation 2009 Effinergie Rénovation 2009 Voir le « Nota » en bas de tableau	P1/P1C	1450 €	300 €
	P2	2050 €	700 €
	P3	3050 €	700 €
Label BBC Effinergie Rénovation 2024 Label BBC Effinergie Rénovation 2024 première étape	P1/P1C	1450 €	300 €
	P2	2050 €	700 €
	P3	3050 €	700 €
Label Effinergie Patrimoine	P1/P1C	1 220 €	433 €
	P2	1 680 €	549 €
	P3	2 270 €	653 €
BBCA Rénovation	P1/P1C	3 031 €	779 €
	P2	3 031 €	
	P3	3 819 €	

Nota : A partir du 01 janvier 2024, pour toute demande autre que le label BBC Effinergie Rénovation 2024 ou BBC Effinergie Rénovation 2024 première étape il ne sera pas émis de certificat, seul le rapport d'évaluation sera délivré (conformément à la convention de délivrance du label).

Prix des Reprises	Reprise évaluation* label HT	Contre CCR label *** HT
Labels énergétique et RT - X% sur un même bâtiment	590 €	1 101 €

En cas de non-conformité :

*Une évaluation complémentaire est nécessaire pour lever les écarts.

**Des nouveaux contrôles de conformité au référentiel sur site sont nécessaires.

MINORATIONS / MAJORATIONS

PROTOCOLE D'ACCORD OU DROIT D'USAGE GLOBAL

Un maître d'ouvrage qui engage globalement sa production pourra bénéficier d'une minoration tenant compte du volume de logements engagé. Cette minoration sera inscrite dans le protocole d'accord initial ou dans le contrat de demande de droit d'usage global ou par avenant. Cette minoration accordée en année N fera l'objet d'une révision annuelle (à la date d'anniversaire du Protocole ou de la délivrance du droit d'usage) pour l'année N+1 tenant compte du volume engagé en année N.

Dans le cas où sur un territoire deux conventions de partenariat coexistent ou dans le cas où un Maître d'ouvrage serait déjà en protocole d'accord ou en processus bénéficiant d'un droit d'usage global avec CERQUAL Qualitel Certification, la remise la plus favorable s'applique.

Volume de logements engagé annuellement	Minoration annuelle accordée
< 100 logements	2,50 %
entre 100 et 299 logements	5 %
entre 300 et 499 logements	7,50 %
entre 500 et 999 logements	10 %
entre 1 000 et 2 499 logements	12,50 %
entre 2 500 et 4 999 logements	15 %
entre 5 000 et 7 500 logements	17,50 %
> 7 500 logements	20 %

À NOTER

La minoration s'applique :
› en P1 sur le montant de l'évaluation, hors opération sous forfait.
› en P2 et P3 sur le Droit d'usage.

TYPLOGIES SPÉCIFIQUES

- › Tarification Résidence Étudiante et Foyer de Jeunes Travailleurs, Co-living = **Tarification et Droit d'Usage - 10%** (hors CCR)
- › Tarification Établissement Medico Social = **Tarification et Droit d'Usage + 2 016€ par opération**

RÉFÉRENT TECHNIQUE

La présence d'un Référent Technique externe offre, uniquement pour le processus 1, un allègement du processus de certification par la suppression de la revue de projet et une minoration de 10 % sur le montant d'évaluation sera appliquée (hors opération sous forfait).

Cette minoration se cumule avec la précédente.

CERQUAL QUALITEL CERTIFICATION VOUS APPORTE PROXIMITÉ, RÉACTIVITÉ ET QUALITÉ DE SERVICE



Une implantation territoriale

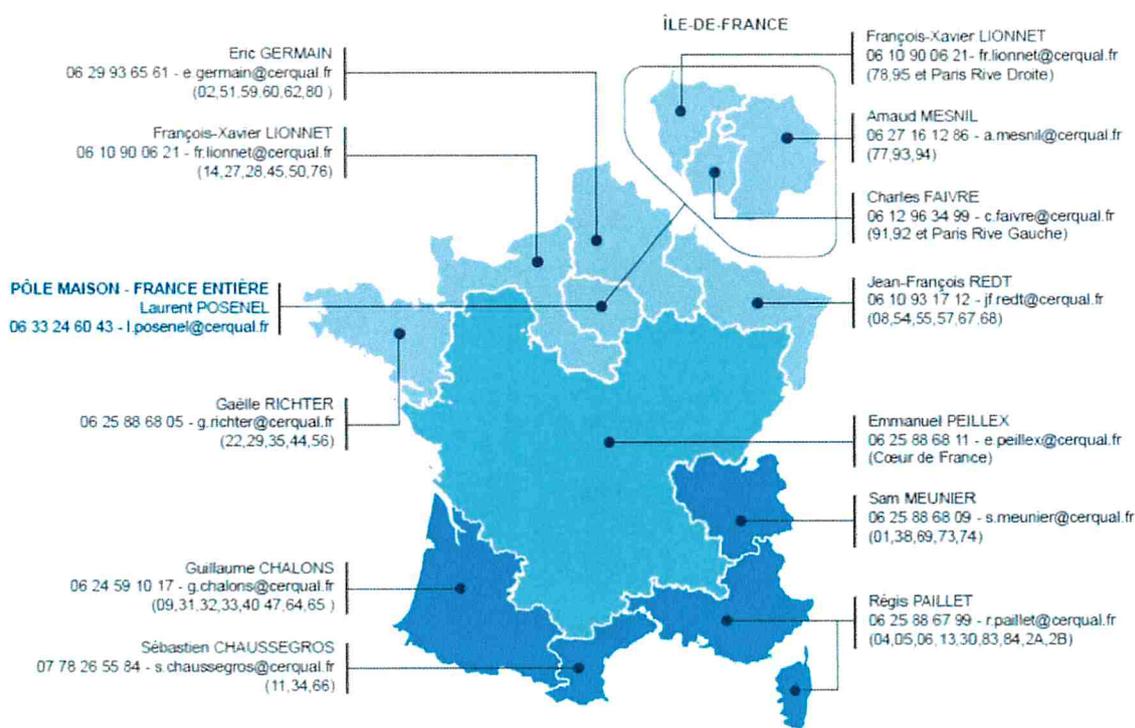


Un interlocuteur privilégié engagé à vos côtés



Un responsable technique dédié au suivi de votre opération

NOS IMPLANTATIONS, VOS CONTACTS PRIVILÉGIÉS



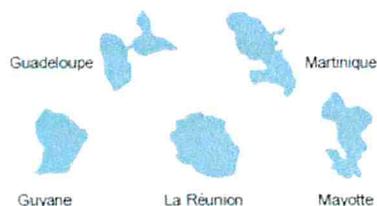
DIRECTEUR RÉGION NORD :
- Claudy HULIN - 06 25 88 67 96 - c.hulin@cerqual.fr
- Gérard MAURUC - Adjoint - IDF Normandie - 07 78 12 68 60 - g.mauruc@cerqual.fr

DIRECTEUR RÉGION SUD :
Sébastien CHAUSSEGROS - 07 78 26 55 84 - s.chaussegros@cerqual.fr

DIRECTRICE PÔLE MAISON ET CŒUR DE FRANCE :
Conne MAUPIN - 06 61 17 20 24 - c.maupin@cerqual.fr

RESPONSABLE ACTIVITÉ OUTRE-MER :
Cédric CAILLIER - 06 92 64 53 24 - c.caillier@cerqual.fr

DIRECTEUR COMMERCIAL CERTIFICATION ET COPROPRIÉTÉ :
Hervé GYSELINCK - 06 09 06 47 50 - h.gyselinck@cerqual.fr



RESPONSABLE ACTIVITÉ OUTRE-MER :
Cédric CAILLIER - 07 81 36 37 66 - c.caillier@cerqual.fr

PROCESSUS DE CERTIFICATION DÉTAILLÉ



Avant-projet

DCE Marché

Réception des ouvrages

— **La revue de projet (P1)** s'effectue en présence du demandeur, en distanciel ou chez le demandeur.

— **Les évaluations projet et marché (P1)** sont effectuées par des évaluateurs sur la base des dossiers DCE et dossiers marchés transmis.

— **L'évaluation conception (P2 et P3)** s'effectue chez le titulaire.

— **Les contrôles de conformité au référentiel in situ (CCR)** consistent en des vérifications sur site en phase de réception.

— Le maître d'ouvrage vérifie son opération avec **l'outil d'auto-évaluation** en P2 et P3 en NF Habitat et NF Habitat HQE.

— L'utilisation de **l'outil d'auto-vérification** est obligatoire en P3.

— Le demandeur peut s'engager dans le **processus P1 Collaboratif**.

— Ce processus permet la suppression des missions Revue de projet et Evaluation Projet, en contrepartie de désigner un référent collaboratif et de réaliser une auto-évaluation en utilisant les outils collaboratifs de l'application NF Habitat.

— **Option Possible** : une CCR au stade logement témoin peut être proposée en option, pour les P1, P2 et P3 avec tirage au sort. Elle permet au maître d'ouvrage d'anticiper les non-conformités possibles en phase chantier et de préparer au mieux la CCR.

PRINCIPE DE COTATION DES EXIGENCES TECHNIQUES

- > Un niveau est associé à chaque exigence : NF Habitat ou NF Habitat HQE
- > **Pour une opération NF Habitat**, toutes les exigences NF Habitat sont respectées
- > Un nombre de points, de 1 à 3, est attribué à chaque exigence NF Habitat HQE
- > **Pour une opération NF Habitat HQE**, en plus du respect des exigences NF Habitat, toutes les exigences à 1 point sont respectées. Les exigences à 2 ou 3 points permettent d'obtenir des points supplémentaires dans le cadre du profil HQE (cf. p.14).

